

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat du Groupe de travail sur la gestion du temps judiciaire (CEPEJ-SATURN¹)
2022-2023

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la gestion du temps judiciaire (CEPEJ-SATURN) doit collecter les informations nécessaires à une connaissance des délais des procédures judiciaires dans les États membres suffisamment précise et est chargé d'élaborer des outils pour améliorer l'efficacité de la gestion des tribunaux, afin de permettre aux États membres de mettre en œuvre des politiques visant à prévenir les violations du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable protégé par l'Article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-SATURN devra en particulier :

- a. élaborer un outil permettant de mieux analyser les différents délais de procédure en fonction des différentes étapes de la procédure civile ;
- b. élaborer des lignes directrices permettant la mise en place d'un système de pondération des affaires ;
- c. préparer une proposition visant à mettre à jour la Recommandation n° R (86)12 du Comité des Ministres aux États membres concernant des mesures visant à prévenir et à réduire la charge de travail excessive des tribunaux ;
- d. élaborer des outils visant soutenir les tribunaux et les professionnels de la justice dans l'amélioration de la gestion du temps judiciaire et des tribunaux, par exemple en mettant à jour la checklist de la CEPEJ sur la gestion du temps² ;
- e. promouvoir et évaluer la mise en œuvre dans les États membres des Lignes directrices SATURN pour la gestion du temps judiciaire et assurer leur mise à jour au besoin ;
- f. élaborer une compilation de bonnes pratiques analysant les facteurs de succès concernant la gestion du temps judiciaire dans les États membres, en tenant compte du Compendium de bonnes pratiques sur la gestion du temps judiciaire de la CEPEJ³ ;
- g. contribuer aux modules de formation HELP reflétant les travaux dans le domaine de la gestion du temps judiciaire ;
- h. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents.

2. Composition

Le CEPEJ-SATURN est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de délais judiciaires. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourront participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au Groupe de travail sans droit de vote, ni remboursement des frais de voyage et de séjour.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du Groupe de travail s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

¹ *Study and Analysis of judicial Time Use Research Network*

² CEPEJ(2005)12REV

³ CEPEJ(2006)13

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-SATURN tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-SATURN pourra s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-GT-EVAL, le CEPEJ-GT-QUAL et le CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2023.